

Règlement du concours

« *Des projets florissants pour la communauté, une caisse pour les encourager* »

PÉRIODE D'INSCRIPTION

1. Le concours « **Des projets florissants pour la communauté, une caisse pour les encourager** » (ci-après appelé « le concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Brossard (ci-après appelé « l'Organisateur ») et se déroulera du 18 décembre 2017 (00h01 HNE) au 2 mars 2018 (17h00 HNE).

ADMISSIBILITÉ :

2. Le concours est réservé exclusivement aux organismes à but non lucratif ayant une mission humanitaire et/ou communautaire et accrédités par la Ville de Brossard

Principaux critères d'admissibilité:

- a. Qui vient en aide à certaines personnes
- b. Qui vise à diminuer la pauvreté, à promouvoir l'éducation, à promouvoir les saines habitudes de vie, à contribuer au mieux-être des individus.
- c. Les activités de l'organisme ont une portée sur le territoire de la Caisse Desjardins de Brossard.
- d. Œuvrer dans l'un des secteurs d'activités mentionnés au formulaire d'inscription
- e. Être membre de la Caisse Desjardins de Brossard ou être membre Desjardins de la région de la Rive-Sud.
- f. Si non membre Desjardins, les organismes finalistes s'engagent à devenir membre Desjardins avant le 30 mai 2018.

COMMENT PARTICIPER :

3. L'Organisme ne peut soumettre qu'un seul projet. Les fonds octroyés par la Caisse Desjardins de Brossard ne peuvent être utilisés pour des dépenses de frais administratifs, pour rembourser un emprunt.

DÉPÔT DES PROJETS

4. Pour soumettre un projet, l'organisme ou école doit remplir le formulaire prévu à cet effet sur le site [Desjardins.com/caissedeBrossard/ Engagement dans la Communauté](http://Desjardins.com/caissedeBrossard/Engagement_dans_la_Communaut%C3%A9) entre le 18 décembre 2017 (00h01 HNE) au 2 mars 2018 (17h00 HNE).
5. Les projets devront être transmis à l'attention de Jeannine Trudel par courriel jeannine.b.trudel@desjardins.com, le ou avant le 2 mars 2018 (17h00 HNE).

SÉLECTION DE CINQ (5) FINALISTES

6. À la réception du formulaire d'inscription dument rempli, le projet sera évalué pour en déterminer son admissibilité.

Tous les projets admissibles seront évalués par un comité formé de dirigeants de la Caisse Desjardins de Brossard. Le comité, sur la base des critères d'admissibilités et du secteur d'activités de l'organisme, retiendra cinq (5) finalistes. L'Organisateur communiquera avec les cinq (5) finalistes au plus tard le 30 mars 2018.

Les finalistes seront appelés à présenter leur projet lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins de Brossard qui se tiendra le 24 avril 2018, à 19h00. Les projets seront soumis au vote lors de l'assemblée générale annuelle.

FONCTIONNEMENT DU VOTE

7. Lors de la prochaine assemblée générale annuelle de l'Organisateur, soit le mardi 24 avril 2018, seuls les membres* de la Caisse Desjardins de Brossard présents à l'événement pourront voter pour sélectionner le projet gagnant parmi les cinq (5) projets finalistes invités à présenter leur projet à l'assemblée.

Chaque membre présent à l'assemblée aura un droit de vote. Le vote s'effectuera de manière électronique.

PRIX

8. Les organismes ayant obtenus le plus de votes lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse recevront les prix suivants pour la réalisation de leurs projets totalisant 10 000 \$:

- 1^{er} prix : 5 000 \$
- 2^e prix : 3 000 \$
- 3^e prix : 1 000 \$
- 4^e et 5^e prix : 500 \$

Pour être déclarés officiellement gagnants, les représentants des organismes devront être présents à l'assemblée générale annuelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Réalisation du projet** : La préparation, l'organisation et la réalisation du projet sont sous la seule responsabilité de l'organisme.
2. **Vérifications**. Toutes les inscriptions et tous les formulaires peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit mécaniquement, mutilé, frauduleux, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit à la réalisation du projet.

* Membre votant admis depuis plus de 90 jours

3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant.
5. **Acceptation des prix.** Les prix seront acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à un autre organisme ou à un individu, remplacé par un autre prix, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, le comité des dirigeants.
6. **Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit.
7. **Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles cette campagne est tenue n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de cette campagne.
8. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
9. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation de ce concours.
10. **Attribution du prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
11. **Publication.** En acceptant la contribution financière, les gagnants autorisent l'Organisateur et le Mouvement Desjardins à utiliser les noms, photographie, images ou tout autre visuel relatifs à l'organisme, et ce, sans aucune forme de rémunération.

12. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
13. **Propriété.** Les formulaires d'inscription sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
14. **Décisions.** Toute personne qui participe à ce concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.